

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Date dépôt en préfecture :  
~~Date affichage :~~  
Date notification :  
Date publication :  
ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

05 MARS 2020

27 NOV. 2019

Annexe à la délibération  
N°2019\_06\_020 du

16 NOV. 2019



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU THEATRE MUNICIPAL DE LA VILLE DE NIMES :

CHRISTIAN LIGER

### ARTICLE 1 – GENERALITES

#### 1.1 DESIGNATION DU VENDEUR

Théâtre Municipal Christian Liger de la Ville de Nîmes, domicilié Place de l'hôtel de Ville, 30033 Nîmes  
Cedex 9, représenté par son Maire,  
Numéro de Siret : 213 001 894 000 12

#### 1.2 TERMINOLOGIES

1.2.1 Dans les présentes conditions générales de vente (CGV), on entend par « Théâtre » le Théâtre Municipal Christian Liger, dépendant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Nîmes.

1.2.2 Chaque personne physique ou morale, majeure et capable, souhaitant bénéficier des services de vente en guichet, et qui satisfera aux présentes conditions générales sera ci-après dénommée l' « Usager ».

1.2.3 Chaque réservation d'une place de spectacle effectuée par un Usager en guichet dans les conditions prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente sera ci-après dénommée « la commande ».

#### 1.3 DISPOSITIONS GENERALES

##### 1.3.1 Objet

Les présentes conditions générales de vente du Théâtre ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties dans le cadre de la vente de places de spectacles. Elles s'appliquent de plein droit à toutes les réservations et ventes de billets effectuées à quelque titre que ce soit et par quelque mode que ce soit pour assister à des représentations ayant lieu au Théâtre et priment sur toutes autres dispositions contraires. Les CGV sont mises à la disposition de l'Usager dans le point de vente du Théâtre. Elles peuvent également lui être communiquées sur simple demande par téléphone, courrier électronique ou courrier postal.

##### 1.3.2 Domaine d'application

Les CGV régissent exclusivement les contrats de vente de la billetterie et leurs accessoires du Théâtre à l'Usager et constituent les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion des autres éventuels documents, prospectus, catalogues ou photographies qui n'ont qu'une valeur indicative. Les modalités de vente peuvent être accessibles au sein de la billetterie guichet.

Les présentes conditions ne se confondent pas avec le règlement intérieur du Théâtre. La billetterie du Théâtre commercialise, pour son propre compte ou pour toute personne organisant ou produisant des spectacles au sein du Théâtre, les billets des spectacles présentés au Théâtre. L'identité du producteur de chaque spectacle est indiquée sur chaque billet et sur les affiches ou les prospectus. La langue des présentes CGV est la langue française. En cas de traduction de tout ou partie de ces conditions, seul le texte original français fait foi.

L'Usager déclare en avoir pris connaissance et accepté les droits et obligations y afférents.

##### 1.3.3 Réseau partenaire

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion des conditions en vigueur dans les points de vente partenaires et notamment celles en vigueur pour les ventes en magasin.

#### **1.3.4 Conditions d'application**

Le Théâtre se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions spécifiques de vente. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les conditions de vente en vigueur au jour de la passation de la commande.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes CGV, sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de vente. L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par le Théâtre ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE COMMANDE, TARIFS ET PAIEMENT**

### **2.1 MODALITES DE COMMANDE**

#### **2.1.1 Moyens**

L'Usager a la possibilité de passer commande au guichet.

#### **2.1.2 Contrat**

Le contrat est formé au moment du règlement par l'Usager du montant de l'achat indépendamment du retrait effectif des billets.

Quel que soit le mode de paiement, l'achat est valide même si l'Usager ne se présente pas à la représentation pour laquelle il a acheté ses billets. Le prix, la date et l'heure mentionnés sur le billet doivent être vérifiés par l'Usager au moment du règlement afin qu'il s'assure qu'ils correspondent bien à la représentation sollicitée. Après la validation de l'achat, le contrat conclu est ferme et définitif, et aucune sollicitation d'échange ni report de date de la part de l'Usager n'est possible.

Le contrat est formé au moment du règlement par l'usager du montant de son achat.

#### **2.1.3 Habilitation et solvabilité**

L'Usager garantit qu'il est pleinement habilité à utiliser un moyen de paiement pour le paiement de sa commande et que ce moyen de paiement donne accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de toute commande effectuée auprès du Théâtre.

### **2.2 TARIFS**

#### **2.2.1 Généralités**

Conformément à l'article L. 113-13 du Code de la Consommation, les prix de vente de la billetterie et des abonnements sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

Les tarifs applicables sont les tarifs indiqués dans les programmes et affichés aux guichets du Théâtre. Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.

Différents types de tarifs peuvent vous être proposés notamment selon les représentations et le profil usager.

#### **2.2.2 Tarifs préférentiels**

L'achat de billets à tarifs préférentiels ne pourra être confirmé que sur présentation d'un justificatif conformément à la délibération portant sur la tarification des spectacles du Théâtre en date du 6 juillet 2019 N° 2019-04-033. A défaut, le tarif normal sera appliqué et un complément tarifaire sera donc demandé.

Aucune réduction n'est applicable après le paiement de la commande.

Concernant le tarif groupes, un minimum de places déterminé par le Théâtre est obligatoire.

#### **2.2.3 Modification des tarifs**

Le Théâtre se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les billets seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

Les billets demeurent la propriété du Théâtre jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

#### **2.2.4 Intermédiaires**

Les majorations de prix pouvant être pratiquées par des intermédiaires ne sont pas opposables à quelque titre que ce soit au Théâtre, qui ne pourra être destinataire d'aucune réclamation à ce sujet.

### **2.3 PAIEMENT ET DELIVRANCE DU BILLET**

#### **2.3.1 MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix des billets est exigible en totalité après confirmation de la commande et sera effectué uniquement par : espèces et carte bancaire (réseaux Carte Bleue/ Visa et Eurocard / Mastercard).

### **2.3.3 DELIVRANCE DE BILLET**

#### **2.3.3.1 Généralités**

Les billets ne peuvent être délivrés à l'Usager qu'après paiement intégral du prix mentionné sur lesdits billets. Pour les billets matérialisés, l'Usager devra retirer le billet au guichet.

#### **2.3.3.2 Mentions figurant sur le billet**

Chaque billet comporte notamment les mentions suivantes :

- Le nom du producteur, du diffuseur ou de l'organisateur de spectacle
- Le nom du spectacle
- La date de la représentation
- L'heure de la séance
- Le rang, (s'il y a lieu)
- Le numéro de la place (si placement numéroté)
- Le prix du billet
- Le code barre ou QR Code
- Les conditions générales d'utilisation

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT, D'ANNULATION ET DROIT DE RETRACTATION**

### **3.1 REMBOURSEMENT**

**3.1.1** Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, ils sont valables uniquement pour la représentation pour laquelle ils ont été émis, même en cas de vol ou de perte, exception faite du cas de force majeure pour lequel le Théâtre décide de rembourser le billet. On entend par cas de force majeure, tout élément dont le Théâtre n'a pas la maîtrise cumulant les critères suivants : extérieur, imprévisible et irrésistible.

En outre, le remboursement sera opérable qu'en cas d'absence de proposition de solution palliative par le Théâtre. Une solution palliative consiste à reporter le billet sur une autre séance du même spectacle et en fonction de la disponibilité des places.

Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation d'un spectacle et si le Théâtre décide du remboursement des billets, seul le prix mentionné sur le billet sera remboursé. Le remboursement interviendra au guichet, sur remise du billet et présentation d'une pièce d'identité. La demande de remboursement doit impérativement être formulée et intervenir dans un délai d'un mois après la date de la représentation annulée. Au-delà de ce délai, elle est irrecevable.

**3.1.2** Le Théâtre ne peut être tenu pour responsable et n'est pas tenu de rembourser lorsqu'il n'est pas l'organisateur, quand bien même le Théâtre vendrait lui-même les billets pour le compte de l'organisateur :

- En cas d'annulation ou de report de spectacle ;
- Du contenu du spectacle ;
- Du changement éventuel de la 1<sup>ère</sup> partie ;
- De la distribution artistique ;
- De toute modification du programme ;
- Des horaires du spectacle ;
- En raison de contraintes artistiques inhérentes à certains spectacles, il peut être impossible de faire entrer les retardataires.

L'Usager est invité à se rapprocher de l'organisateur pour toute demande de remboursement.

**3.1.3** En cas d'annulation de spectacles, le prestataire en charge de la billetterie est tenu aux conditions de remboursements prévues par les conditions générales d'utilisation des billets. En aucun cas, la Ville de Nîmes ne sera tenue de rembourser les billets achetés auprès du prestataire.

## **3.2 ANNULATION**

Aucune demande d'annulation de la part de l'Usager n'est possible après le paiement des places par celui-ci.

## **3.3 DROIT DE RETRACTATION**

Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

## **ARTICLE 4 – VALIDITES DES BILLETS**

### **4.1 GENERALITES**

A chaque place achetée correspond un billet. Les billets sont uniques et sont valables seulement pour la représentation pour laquelle ils ont été émis.

Les billets matérialisés, pour être valables, doivent être accompagnés du coupon de contrôle détachable correspondant. Les billets imprimables à domicile (billets dématérialisés) sont pourvus d'un code barre.

Ces billets imprimés à domicile doivent être préservés de l'humidité et des salissures.

Seule la première personne à présenter le billet sera admise à assister à la manifestation. Elle est présumée être le porteur légitime du billet. Dans ces conditions, les photocopies, copies, imitations et les contrefaçons ne seront acceptées.

### **4.2 DUPLICATAS**

Les billets matérialisés donnent lieu à une seule et unique émission.

En cas de vol, dont la preuve doit obligatoirement être rapportée par un dépôt de plainte auprès des services de Police et à la condition expresse que la réservation puisse techniquement être retrouvée (en particulier si la réservation a été faite normativement et que l'Usager a accepté de donner son numéro de téléphone et/ou son adresse électronique), le Théâtre pourra établir un duplicata permettant à l'Usager muni du billet dupliqué d'accéder au Théâtre ainsi qu'au siège initialement réservé.

Toute personne qui occuperait le siège faisant l'objet du billet dupliqué pourra être considéré comme étant en possession d'un billet illicite, et en conséquence, les représentants du Théâtre seront autorisés à l'inviter à quitter la salle, au besoin à l'expulser et, le cas échéant, à réclamer des dommages-intérêts.

## **ARTICLE 5 – LOCALISATION DES PLACES**

### **5.1 PLACES NUMEROTEES**

Pour les représentations pour lesquelles le placement est numéroté, le numéro de siège sera communiqué à l'Usager lors de la commande.

L'Usager se verra alors attribuer un emplacement automatique ou choisi, le cas échéant. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte.

### **5.2 PLACES LIBRES**

Pour les représentations pour lesquelles le placement n'est pas numéroté, les Usagers sont libres de leur emplacement dans la salle.

## **ARTICLE 6 – RECOURS ET RESPONSABILITES**

### **6.1 RECOURS**

Le Théâtre décline toute responsabilité pour les dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient atteindre directement ou indirectement les effets, objets ou matériels apportés par l'Usager. L'Usager est

responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence au Théâtre et devra en répondre civilement ou pénalement.

Toute contestation, de quelque nature que ce soit, entrant dans le champ contractuel lié à la délivrance et la validité du billet devra être formulée nécessairement par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quarante-huit heures (48h00) avant la date de la représentation.

A défaut, les tribunaux du ressort de la ville de Nîmes seront seuls compétents.

## **6.2 DONNEES PERSONNELLES**

### **6.2.1 Confidentialité**

Le Théâtre s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par l'Usager en guichet et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et conformément au Règlement Général sur la Protection des données du 25 mai 2018.

### **6.2.2 Utilisation des données**

Le Théâtre informe l'Usager qu'il pourra également communiquer ses données personnelles pour assurer la livraison des commandes par ses prestataires, certains aspects du service après-vente, et pour réaliser des enquêtes de satisfaction. De plus, le Théâtre pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales.

### **6.2.3 Droits concernant les données personnelles**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2018 et conformément au Règlement Général sur la Protection des données du 25 mai 2018, l'Usager peut à tout moment exercer son droit d'accès au fichier, son droit d'opposition et son droit de rectification ou de suppression pour les renseignements le concernant, dans la limite des besoins liés à la prestation, en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale) :

- Par courrier électronique à l'adresse [dpd@ville-nimes.fr](mailto:dpd@ville-nimes.fr).

- Ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : Direction des affaires Culturelles, Théâtre de Christian Liger, Place de l'hôtel de Ville, 30033 NÎMES cedex 9.

## **6.3 RESPONSABILITE**

### **6.3.1 Les billets**

Le Théâtre décline toute responsabilité en cas d'achat de billet en dehors des points de vente habilités et ne saurait, à quelques titres que ce soit, être tenu par ladite vente. Seuls sont habilités les points de ventes régis par le Théâtre ainsi que le réseau partenaire. L'obligation de vérification est à la charge de l'Usager.

Conformément à la loi du 27 juin 1919, la revente d'un billet à un prix supérieur à celui figurant sur le billet est formellement interdite.

### **6.3.2 Le règlement intérieur**

L'achat d'un billet rend, de plein droit, opposable à l'Usager le règlement intérieur du Théâtre. Le règlement intérieur est disponible au guichet du Théâtre auquel l'Usager est réputé avoir nécessairement adhéré.

L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger l'Usager à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur.

A défaut de respect desdites dispositions, le Théâtre pourra refuser à l'Usager l'entrée du Théâtre, l'inviter à quitter l'enceinte du Théâtre et, au besoin, l'expulser sans que l'Usager, puisse, à quelque titre que ce soit, prétendre au remboursement du billet acquis.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE, SECURITE ET DROITS INTELLECTUELS**

### **7.1 CONTRÔLE ET SECURITE**

L'Usager s'engage, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Théâtre.

L'Usager doit être en mesure de présenter son billet au représentant du Théâtre jusqu'à la fin du spectacle.

### **7.2 DROITS INTELLECTUELS**

Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, le billet ne confère à l'Usager aucun droit à un enregistrement du spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque

moyen technique que ce soit. Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement, est strictement interdit.

Le Théâtre se réserve le droit d'appréhender à titre conservatoire les supports techniques ayant permis l'enregistrement et de solliciter la réparation des préjudices subis.

Tout spectacle est susceptible de faire l'objet d'un enregistrement vidéo ou d'une retransmission télévisuelle par tout moyen de diffusion. Dans ce cas, l'Usager est averti par affichage avant d'accéder dans la salle.

05 MARS 2020



Le Maire de Nîmes

ASSEMBLEES **Jean Paul FOURNIER**  
CONSEIL MUNICIPAL